

Conditions Générales d'ENERGIE 2030 AGENCE sa (nommée ci-après « ENERGIE 2030 ») applicables aux consommateurs (réf. GC_BRU-WAL-FLA-RES-FR)

1 Contrat

Votre Contrat avec ENERGIE 2030 est constitué des présentes Conditions Générales (CG), des Conditions Particulières de fourniture d'électricité ou de gaz (CP) et, pour les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, de l'annexe relative aux obligations de service public en matière d'énergie. En cas de contradiction, les CP prévalent sur les CG.

Votre Contrat porte sur la fourniture d'électricité ou de gaz naturel. Si nous vous offrons la possibilité d'accepter nos conditions contractuelles en utilisant un code unique que vous activez par téléphone, une application web, un formulaire web ou un e-mail, son utilisation tient lieu de preuve en justice de votre acceptation.

2 Définitions

Le *Point de prélèvement* est le point où nous vous mettons une puissance électrique ou du gaz naturel à disposition. Il est identifié par une adresse dans les CP et possède un code EAN unique.

Les *Coûts de réseaux* sont les tarifs d'utilisation du réseau de distribution et des services auxiliaires, ainsi que les tarifs périodiques de raccordement au réseau de distribution pour l'électricité ou le gaz naturel, ainsi que pour l'utilisation du réseau de transport pour l'électricité ou le gaz naturel.

Le *Jour de réception/la Réception* est le troisième jour ouvrable après l'envoi d'un document. Un jour ouvrable est un jour de la semaine à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés légaux.

Electricité verte: Energie conforme aux caractéristiques de l'énergie verte telle que définie par la législation applicable en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale ou en Région Flamande.

3 Début, durée et cessation

3.1. Le Contrat entrera en vigueur après expiration de votre délai de rétractation, qui est le délai pendant lequel vous pouvez nous communiquer par écrit que vous ne voulez pas conclure un Contrat avec nous. Si vous concluez le Contrat par téléphone, vous devez le confirmer par écrit et vous disposez ensuite d'un délai de rétractation de 14 jours calendrier qui commence à partir de la Réception par nos soins de votre confirmation. Si le Contrat est conclu d'une autre façon que par téléphone, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendrier à compter de la Réception par vos soins de notre confirmation écrite de votre Contrat. La fourniture d'énergie ne peut commencer qu'à condition que :

- nous soyons enregistrés comme fournisseur dans le registre d'accès du gestionnaire du réseau de distribution (GRD) pour le Point de prélèvement concerné ;
- votre point de raccordement soit déjà raccordé au réseau de distribution et qu'il n'ait pas été mis hors service ;
- l'ouverture des compteurs ait été effectuée par le GRD, en cas de nouveau raccordement ou de raccordement interrompu.

3.2. Les CP déterminent la durée du Contrat. La durée du Contrat commence à courir à la date de début de la fourniture. Si votre Point de prélèvement se situe dans la Région de Bruxelles-Capitale, ENERGIE 2030 respectera la durée minimale de fourniture de 3 ans. Sauf disposition contraire dans les CP, un Contrat est renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an.

3.3. Vous pouvez mettre fin à votre Contrat à tout moment sans indemnité de rupture, moyennant un préavis écrit d'un mois. Si le GRD nous communique que vous avez changé de fournisseur d'énergie, cette communication constitue une notification suffisante de résiliation, pour autant que le délai de préavis ait été respecté.

ENERGIE 2030 peut résilier un Contrat à durée indéterminée à tout moment moyennant un préavis écrit de 2 mois.

3.4. Un client dont l'essentiel de sa consommation d'énergie au Point de Prélèvement concerné est destiné à usage domestique ne peut signer un contrat professionnel.

4 Prix

4.1. A nos prix d'énergie s'ajoutent :

- la TVA ;
- les impôts, prélèvements, redevances, cotisations, contributions, suppléments et charges (Suppléments), qui nous sont imposés par une autorité compétente, que nous pouvons ou devons répercuter sur nos clients et qui se rapportent à ou découlent de notre activité de fournisseur d'électricité ou de gaz naturel au sens le plus large du terme ;
- les Coûts de réseaux.

4.2. De plus amples informations sur nos prix peuvent être obtenues via notre site internet www.energie2030.be.

5 Modification des conditions et des prix

5.1. Nous pouvons à tout moment apporter des modifications de prix ou de conditions qui ne sont pas en votre défaveur à condition de vous en informer au préalable par le biais de documents que vous recevez à domicile ou par e-mail et/ou par le biais de notre site internet www.energie2030.be.

5.2. Les conditions générales et le prix du Contrat peuvent être assujettis à des modifications imposées par les autorités compétentes. Les modifications entrent en vigueur deux mois suivant leurs notifications aux clients, sauf date ultérieure ou date imposée par les autorités dont émanent les modifications. Les modifications sont valablement notifiées par courrier postal ou électronique adressé au client ou par une mention figurant sur la facture. La notification est considérée effectuée le Jour de la réception en cas de courrier postal et le jour de l'envoi en cas de courrier électronique. Les modifications s'appliquent au Contrat de fourniture existant.



5.3 Deux mois avant l'échéance du Contrat, ENERGIE 2030 communique par écrit au Client une proposition de nouveaux prix et de nouvelles conditions. Celle-ci est d'application en cas de renouvellement du contrat à la condition vous l'ayez accepté de manière expresse. À défaut d'une telle acceptation expresse de votre part, ENERGIE 2030 appliquera les prix et conditions de son produit équivalent le moins cher au moment de l'échéance et informera le Client des nouveaux prix et conditions après l'échéance du Contrat.

5.4. Si vous déménagez, votre Contrat se poursuit à votre nouvelle adresse et les informations reprises dans CP sont adaptées. Afin de nous permettre d'établir une facture de clôture correcte, vous devez nous communiquer, au plus tard 30 jours calendrier après la date effective de déménagement, votre nouvelle adresse, le relevé des index des compteurs pour l'énergie que vous avez prélevée jusqu'à votre date de déménagement - relevé sur lequel vous devez avoir un accord écrit avec le nouvel occupant (ou le propriétaire), ainsi que le nom et l'adresse de celui-ci. Vous pouvez nous contacter à cet effet au 087 59 35 48, par courriel à service@energie2030.be ou par courrier à ENERGIE 2030 AGENCE sa, Pützhag 8, 4730 Raeren.

6 Responsabilité

6.1. Les gestionnaires de réseau sont responsables de la continuité de la fourniture d'énergie et de la qualité de l'énergie fournie conformément aux dispositions contenues dans la législation et les règlements applicables. Nous n'en sommes dès lors pas responsables. En cas de dommages résultant d'une interruption, d'une limitation ou d'une irrégularité dans la fourniture de votre énergie, vous pouvez vous adresser directement à votre GRD.

6.2. Si notre responsabilité devait être mise en cause pour vices cachés au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil, notre responsabilité est en tout cas exclue si nous arrivons à démontrer que le vice était indécélable.

7 Facturation – intérêts et coûts - rectification

7.1. Le GRD se charge du relevé de vos compteurs et du calcul de votre consommation d'énergie. Il nous transmet ces données pour nous permettre d'établir sur cette base votre décompte (mensuel ou annuel).

7.2. Si votre relevé de compteur s'effectue sur une base mensuelle, nous vous envoyons des décomptes mensuels. Si nous ne recevons pas vos données de consommation mensuelles à temps du GRD, nous avons le droit d'établir votre décompte mensuel sur la base d'une consommation estimée. Cette consommation estimée est recalculée dès que nous recevons les données de consommation du GRD.

Si votre relevé de compteur s'effectue sur une base annuelle, nous vous envoyons des factures d'acompte, dont le montant est déterminé par votre profil de consommation, tel qu'établi par votre GRD. Vous avez le droit de nous demander une révision du montant des factures intermédiaires, auquel cas nous vous informerons dans un délai raisonnable si nous pouvons donner suite à votre demande. Les factures d'acompte sont régularisées moyennant votre décompte. Votre décompte couvre une période d'un an ou une période plus courte si à cette date vous n'êtes pas encore client chez nous depuis un an. Si nous ne recevons pas vos données de consommation immédiatement après le relevé de compteur, votre consommation est complétée de la consommation calculée pour la période entre le relevé et la date du décompte. Cette consommation calculée sera répercutée sur votre prochain décompte sur la base de votre consommation réelle pour cette période.

7.3. Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du Jour de réception. Vous avez le choix entre un virement ou une domiciliation. Dans ce dernier cas, nous prévoyons un délai minimal de 15 jours calendrier entre le jour de réception de votre décompte et l'exécution de l'ordre de domiciliation. Si vous vous opposez au paiement d'une facture par domiciliation conformément à la réglementation en matière de services de paiement, aucun frais ne vous sera porté en compte. Vous avez le droit d'exclure le décompte de régularisation ou la facture de clôture du paiement par domiciliation.

S'il ressort de votre décompte que nous vous sommes redevables d'un montant, nous vous rembourserons dans un délai de 15 jours calendrier à dater du Jour de réception. Si vous disposez d'un compteur à budget, le solde en votre faveur ne sera remboursé qu'à votre demande. Si nous ne disposons pas de votre numéro de compte, le délai de 15 jours calendrier prend cours à partir du moment où nous avons été informés de celui-ci.

En cas de difficultés financières, nous pouvons vous accorder un plan de paiement. Le nombre maximum de mensualités de celui-ci s'élèvera à 12 et sera établi sur la base de votre historique de paiement.

7.4. Des contestations peuvent être formulées et des factures peuvent être rectifiées jusqu'à 12 mois après l'expiration du délai de paiement de la facture. Des factures peuvent également être rectifiées après ce délai si un tiers, comme le GRD, est à l'origine de la facturation erronée ou tardive.

7.5. Si vous ne payez pas votre facture à la date d'échéance, nous vous envoyons un rappel. Si vous ne payez dans le délai fixé dans notre rappel, nous vous envoyons une mise en demeure. Si aucun paiement ne nous parvient après la mise en demeure, le Client est mis en défaut de paiement. En ce qui concerne l'énergie, nous nous réservons le droit de résilier le Contrat en cas de non-paiement, conformément à la législation concernant les obligations de service public.

7.6. Les frais de rappels (max. 7,50 € par lettre) et de mises en demeure (max. 15 € par lettre) sont à votre charge. Ceci s'applique également pour les prestations que le gestionnaire de réseau réalise pour vous et nous facture directement.

7.7. Nous avons le droit de vous imputer des intérêts, au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.

7.8. Si vous avez droit à un paiement de notre part suite à une erreur de facturation ou un remboursement tardif de notre part, vous avez également droit au versement d'intérêts au taux d'intérêt légal, excepté si la réglementation régionale prévoit une indemnité en pareil cas. Les frais de vos lettres de rappel et de mise en demeure sont à notre charge.

8 Garantie

Nous pouvons vous demander une garantie pour la durée de votre Contrat dans les cas suivants :

- si vous souhaitez devenir client chez nous après que votre Contrat avec votre ancien fournisseur a été résilié pour défaut de paiement ;
- si vous avez des dettes chez nous au moment où vous souhaitez signer un Contrat avec nous. Dans ce cas, nous exigeons l'apurement préalable de ces dettes ;

- si dans les 24 mois qui précèdent le moment où vous souhaitez à nouveau devenir notre client ou lors de l'exécution de votre Contrat, vous avez (eu) un retard de paiement d'au moins deux mois de consommation.

Si votre Point de prélèvement se situe en Région wallonne, nous ne pouvons vous demander une garantie durant l'exécution de votre Contrat.

Le Contrat n'entrera pas en vigueur tant que vous n'aurez pas constitué la garantie et/ou tant que vous n'aurez pas payé les factures impayées.

Cette garantie s'élèvera à maximum 3 fois la valeur d'un montant mensuel moyen dû. Elle vous sera restituée dans les 30 jours suivant la date de la facture de clôture ou servira à l'apurement de vos montants impayés. Si vous avez payé vos factures sans retard de paiement pendant une période ininterrompue de 2 ans, nous vous restituerons la garantie sur simple demande.

Si votre Point de prélèvement se situe en Région bruxelloise, nous ne demanderons, conformément à la législation applicable, aucune garantie, mais si vous avez des dettes chez nous, nous nous réservons le droit de ne pas vous faire une proposition de Contrat tant que vous n'avez pas apuré vos dettes.

9 Protection des données personnelles

ENERGIE 2030 collecte et traite les données à caractère personnel du client conformément à sa Politique vie privée, disponible sous le lien suivant : https://www.energie2030.be/images/documents/politique_vie_privée.pdf. En acceptant ces CG, vous confirmez avoir lu et accepté notre Politique vie privée. Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter via service@energie2030.be ou au 087 59 35 48.

10 Cession

10.1. Nous avons le droit de céder le Contrat à un tiers à condition qu'il présente les mêmes garanties que nous. Nous vous informerons en cas de cession.

10.2. Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers qu'en cas de déménagement. Tous les frais qui découlent de la cession sont à la charge du Client.

11 Mandat

Sauf avis contraire écrit et explicite de votre part, vous nous mandatez pour qu'en votre nom :

- nous demandions auprès du GRD vos données de consommation pour les 3 dernières années ;
- en cas de changement de fournisseur, nous résiliions votre Contrat en cours auprès de votre fournisseur.

12 Confidentialité

Les données relatives à ce Contrat seront traitées de manière confidentielle. Nous ne les communiquerons pas à des tiers sans votre autorisation, sauf si nous y sommes obligés par une autorité publique. Les sous-traitants mentionnés dans notre Politique vie privée (voir article 9) et les parties qui pourraient reprendre ce Contrat conformément à l'article 10 ne sont pas considérés comme des tiers pour l'application de cet article.

13 Droit applicable

Le droit belge s'applique.

(Version du 1er avril 2019)